



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

EPISODE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE PROCEDURE D'ALERTE - PARTICULES FINES PM₁₀ - MESSAGE DESTINE AUX MAIRES et AUX SERVICES

Le Préfet du Morbihan, au vu des informations transmises par Air Breizh :

Vous informe qu'une procédure d'alerte est déclenchée pour un épisode de pollution atmosphérique par particules fines PM₁₀

Niveau de procédure déclenchée : pour aujourd'hui, vendredi 25 mars 2022 : **information recommandation**
pour demain, samedi 26 mars 2022 et dimanche 27 mars 2022 : **alerte**

Nature de l'épisode de pollution et évolution

En raison des prévisions de dégradation de la qualité de l'air ambiant, indiquant un niveau élevé de particules fines (PM₁₀), la **procédure d'alerte** est activée pour l'ensemble du département, **à compter du vendredi 25 mars 2022 et jusqu'à dimanche 27 mars 2022 à 18 heures.**

Cet épisode de pollution est imputable à la combinaison de conditions météorologiques favorables à l'accumulation de polluants dans l'atmosphère.

Rappels sanitaires

La pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même en dehors des épisodes de pollution.

Toutefois, les pics de pollution peuvent entraîner l'apparition ou l'aggravation de divers symptômes (allergies, asthme, irritation des voies respiratoires, effets cardio-pulmonaires...) notamment chez les personnes les plus vulnérables (les nourrissons et jeunes enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées, les personnes asthmatiques ou souffrant de pathologies cardiovasculaires ou respiratoires) et les personnes sensibles aux pics de pollution et / ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, immunodéprimées, souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, ...).

Recommandations sanitaires

Pour les personnes vulnérables ou sensibles* :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant
- évitez les zones à fort trafic routier, aux périodes de pointe
- privilégiez les activités modérées

Pour la population générale :

- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort
- réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (qui obligent à respirer par la bouche), dont les compétitions

Il convient de maintenir les pratiques habituelles de ventilation et d'aération (la situation, lors d'un épisode de pollution, ne justifie pas des mesures de confinement) et de ne pas aggraver les effets de cette pollution en s'exposant à des facteurs irritants supplémentaires : fumée de tabac, utilisation de solvants en espace intérieur, chauffage au bois, exposition aux pollens en saison, ...

**Personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes asthmatiques, personnes souffrant de cardiologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires,...*

Personnes sensibles : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics, par exemple les personnes diabétiques ou immunodéprimées, les personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risques cardiaques, respiratoires, infectieux

Recommandations tout public

Prise d'effet : samedi 26 et dimanche 27 mars 2022 jusqu'à 18h

1. Recommandations générales

- *Suspendez l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes, en particulier évitez l'utilisation, en chauffage d'agrément, des cheminées à foyers ouverts ou des poêles et inserts anciens.*
- *Reportez les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des outils non électriques (tondeuses, taille-haie...).*
- *Maîtrisez la température de votre logement ou de votre lieu de travail.*
- *Pour mémoire, le brûlage à l'air libre de déchet est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée. Apportez les déchets verts en déchetterie où ils pourront être recyclés ou valorisés.*

2. Recommandations pour vos déplacements

- *Réduisez votre vitesse notamment sur le réseau national à 2 x 2 voies de 20 km/h, sans toutefois descendre en dessous de 90 km/h. Cette mesure est indiquée aux usagers de la route au travers des panneaux à messages variables (PMV), dans la mesure de leur disponibilité.*
- *Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Sauf pour les personnes vulnérables ou sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés.*
- *Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Les entreprises et administrations ayant mis en place un PDE/PDA font application des mesures prévues.*
- *Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse.*

Recommandations par secteurs d'activité

Prise d'effet : samedi 26 et dimanche 27 mars 2022 jusqu'à 18h

1. Secteur des transports

- *Reportez les essais moteurs des aéronefs civils (hors avions de ligne et fret qui relèvent quant à eux de plans spécifiques de l'aviation civile) dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.*
- *Reportez les tours de piste d'entraînement des aéronefs civils (hors avions de ligne et fret qui relèvent quant à eux de plans spécifiques de l'aviation civile), à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale.*

2. Secteur industriel

- *Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.*
- *Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.*
- *Reportez certaines opérations émettrices de COV : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.*
- *Réduisez l'utilisation de groupes électrogènes.*
- *Pour les activités de production, soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.*

- Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières comme la démolition ou les terrassements et recourir à des mesures compensatoires.
- Reportez certaines opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote.
- Reportez le démarrage d'unités à l'arrêt.

3. Secteur agricole

- Bâtiments d'élevage et serres : Vérifiez le bon fonctionnement de vos équipements de chauffage. Assurez-vous que les vérifications et entretiens périodiques ont été réalisés.
- Recourrez à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac.
- Reportez les épandages de fertilisants minéraux et organiques en tenant compte des contraintes déjà prévues.

Mesures réglementaires applicables sur tout le département

Prise d'effet : samedi 26 et dimanche 27 mars 2022 jusqu'à 18h

1. Mesures générales

- Les dérogations de brûlage à l'air libre des déchets verts sont suspendues.

2. Secteur industriel

- Les installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.

3. Secteur agricole

- La pratique de l'écobuage et les opérations de brûlage à l'air libre des résidus d'élagage sont proscrites.
- L'enfouissement rapide des effluents sur sol nu est imposé.

Sources d'information complémentaires

- Pour prendre connaissance de l'évolution de l'épisode, rendez-vous sur le site internet d'Air Breizh (association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air) www.airbreizh.asso.fr
- Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, rendez-vous sur le site internet de l'Agence régionale de santé Bretagne (ARS) www.bretagne.ars.sante.fr
- Pour prendre connaissance de la procédure déclenchée, des recommandations et des mesures prises, rendez-vous sur le site internet de la préfecture du Morbihan www.morbihan.gouv.fr

Fait à Vannes, le 25 mars 2022 à 16h00

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du SIDPC

Stéphane MARREC

